

# **Règlement complet du jeu concours “1 an de gnocchi à poêler à gagner”**

## **Par Lustucru Sélection**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

La société « Lustucru Frais » Société par actions simplifiée au capital de 2 591 633 euros dont le siège social se trouve au 37 Bis rue Saint-Romain, 69008 LYON, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 957 507 536, organise du lundi 29 mars au mardi 6 avril inclus, 23h59, un jeu, sans obligation d'achat, intitulé « 1 an de gnocchi à poêler à gagner », ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu est organisé en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom).

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors Dom-Tom), ci-après désignée le « Participant » ou les « Participants ».

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que ;
- Toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation, ou à la gestion de ce jeu concours,
- Ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est annoncé :

- sur le compte Instagram et Facebook de Lustucru Sélection

Pour participer au Jeu, chaque participant doit au plus tard le mardi 6 avril 2021 jusqu'à 23h59 :

- Suivre le compte Instagram de Lustucru Sélection @lustucruselection et commenter la publication et identifier une personne avec qui vous souhaitez partager les gnocchi à poêler. Commenter sur Facebook sous la publication et identifier une personne avec qui vous souhaitez partager les gnocchi à poêler.
- Une seule participation par personne

La sélection des gagnants se fera par élection par deux personnes de l'agence de publicité représentant la société LUSTUCRU SÉLECTION au sein de NOTCHUP, 7 rue Olympe de Gouges, 44200 NANTES, mercredi 7 avril 2021.

Une fois l'élection réalisée, le participant reçoit une confirmation de son gain par message privé, sur le compte Facebook ou Instagram avec lequel il a participé.

Concernant l'élection, chaque foyer ne pourra bénéficier que d'un seul gain.

## ARTICLE 4 - DOTATIONS DU JEU

La dotation mise en jeu est la suivante :

- Chèque d'une valeur de 165 euros, soit l'équivalent de 2 paquets de gnocchi à poêler de 320g par semaine pendant une année.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu. Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les lots ne pourront être échangés ou remplacés par leur valeur en espèces ou toute autre contre-valeur.

## ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'ensemble des participations enregistrées sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram, dans les conditions prévues à l'article 3, fera l'objet d'une élection qui sera effectuée à Nantes le mercredi 7 avril 2021

Le gagnant de la dotation, désigné à l'article 4 ci-dessus, sera désigné à l'issue d'une élection effectuée parmi l'ensemble des participants.

## ARTICLE 6 - FRAUDE

Concernant les dotations, il ne sera admis qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse). Il est entendu que tout autre mode de participation que l'inscription informatique via Instagram est exclu. Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou non déposée avant le mardi 6 avril, 23h59, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## ARTICLE 7 - MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Le lot sera remis au gagnant dans les conditions suivantes :

La Société Organisatrice contactera par message privé sur Facebook ou Instagram les gagnants des dotations désignés à l'article 4 ci-dessus au plus tard le 9 avril 2021.

Faute de réponse de sa part dans un délai de 15 jours après l'expédition du message, il sera réputé avoir renoncé à son lot. Ce gain ne sera pas remis en jeu.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des messages due à des dysfonctionnements informatiques.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été désignés comme gagnants potagers d'intérieur Prêt à Pousser ne seront informés par quelque moyen que ce soit.

La Société Organisatrice enverra par colis les lots.

La Société Organisatrice enverra les webcoupons par e-mail ou par message privé sur Facebook ou Instagram.

## **ARTICLE 8 - UTILISATION DES NOMS, PRÉNOMS ET VIDÉOS DES GAGNANTS**

En commentant la publication du jeu-concours sur Facebook ou Instagram, vous reconnaissez accepter les conditions de participation et le fait que Lustucru Sélection partagera votre commentaire pour comptabiliser les participations sur son compte Instagram. Votre participation et son partage ne donneront lieu à aucune compensation financière.

Les participants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur vidéo pour les besoins de la communication de la marque Lustucru Sélection pour la promotion de sa gamme de gnocchi à poêler, sur le territoire français et pendant une durée illimitée, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

## **ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La dotation ne pourra être attribuée sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute participation sans l'autorisation du représentant légal (le cas échéant en ce qui concerne les majeurs représentés) ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation et la non attribution des dotations éventuellement obtenues sans compensation d'aucune sorte. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'Adresse du Jeu : Service Juridique Lustucru Sélection, 37 Bis rue Saint-Romain, 69008 LYON

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

## **ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE**

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.